

code postal : 59263

**Commune de HOUPLIN-ANCOISNE**

code Insee : 59316

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°  du  24 juillet 2015 mis à jour le  21 mars 2016

#### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

**2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels  miniers  technologiques  non  date  aléa 

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet \*   
 consultable sur Internet \*   
 consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux.

oui  non **2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels  miniers  technologiques  non  date  aléa 

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet \*   
 consultable sur Internet \*   
 consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux.

oui  non **2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels  miniers  technologiques  non  date  aléa 

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet \*   
 consultable sur Internet \*   
 consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux.

oui  non **2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels  miniers  technologiques  non  date  aléa 

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet \*   
 consultable sur Internet \*   
 consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux.

oui  non 

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** Faible zone **2** X Très faible Zone **1** \*   
\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :  
Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité  
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet  X

## pièces jointes

### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

  
  

### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net)  
dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site \*  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)